

Zurich : les propriétaires de forêts et les forestiers [...]

Autor(en): **Landolt**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **18 (1867)**

Heft 9

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784287>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

13) On s'appliquera à introduire un mode d'aménagement qui soit en accord avec les conditions locales, à reboiser toutes les surfaces dénudées, à traiter avec soin les peuplements, ainsi qu'à régulariser les coupes et le contrôle des exploitations; on veillera à ce que tous les divers assortiments soient convenablement utilisés, on perfectionnera les moyens de transport, on organisera un système de surveillance convenable, et on confiera à des forestiers patentés l'aménagement des forêts de communes et de corporations.

14) On procédera à une division des forêts privées en deux classes. On rangera dans la première catégorie les parcelles dont l'aménagement n'est soumis à aucune disposition législative réclamée par l'intérêt général, la seconde classe sera composée des forêts dont l'aménagement doit être réglé par la loi.

ZURICH. Les propriétaires de forêts et les forestiers ne peuvent pas compter l'hiver qui vient de s'écouler parmi les saisons favorables. La température exceptionnellement humide, le manque de gelées, les tempêtes violentes, le poids des neiges et la baisse survenue dans les prix des bois, voilà autant de circonstances dont l'influence simultanée a amené un état assez critique. Il est vrai que la température du commencement de l'hiver a favorisé les exploitations, ces travaux ont pu être terminés à temps, et dans la plupart de nos forêts domaniales, les ventes se sont effectuées avant le nouvel an, en revanche le froid si nécessaire pour la vidange s'est fait longtemps attendre. Les gelées des premiers jours de janvier ayant affermi les chemins, on put regagner un peu le temps perdu, mais les froids ne furent que de courte durée et les chemins se ramollirent de nouveau sous l'influence de la température douce qui s'établit dès la seconde moitié du même mois. Les pluies, qui se succédèrent ensuite jusqu'à la fin d'avril, trempèrent tellement les chemins que les travaux de vidange durent être entièrement suspendus ou qu'ils ne purent du moins s'opérer qu'au prix des plus grands labeurs. Il reste ainsi passablement de bois dans les forêts, et l'on s'est vu en divers lieux dans la nécessité de renvoyer jusqu'à l'automne le reboisement des coupes, qui dans la règle suit immédiatement la vidange que l'on termine à la fin de mars.

La neige du 15 janvier a causé quelques dommages dans les jeunes peu-

plements, mais les dégâts n'ont été nulle part bien considérables, parce que la neige était complètement gelée et que la température se trouvait être assez basse; la neige humide qui est tombée le 27 février a causé plus de dommages, sans cependant éclaircir trop fortement les peuplements.

En revanche les dégâts causés par les tempêtes extraordinaires des mois de mars et d'avril sont beaucoup plus considérables. Les arbres isolés et les sujets maladifs se sont trouvés d'autant moins capables de résister à ces bourrasques, que le sol détrempé par les longues pluies était très-amolli, et qu'ainsi les arbres pouvaient être plus facilement déracinés. Le dommage est très-considérable, non seulement dans les peuplements âgés, mais même dans ceux de 40 à 60 ans, là où l'assiette des coupes était irrégulière ou mal dirigée, ou bien encore là où le morcellement excessif des forêts présentait à l'ouragan beaucoup de points vulnérables. Même dans les peuplements serrés, on remarque maint arbre abattu par la tempête, les bourrasques n'ont pas davantage épargné les baliveaux des taillis composés, habitués pourtant dès leur jeunesse à soutenir les efforts du vent.

La baisse dans les prix était déjà prévue à l'avance; aussi avait-on porté sur les budgets des sommes moins élevées que les années précédentes, et cependant les prix de vente sont encore restés en dessous. Les demandes étaient faibles, ce que l'on peut attribuer en première ligne à la stagnation commerciale et industrielle et en seconde ligne à la température exceptionnellement douce des deux hivers que nous venons de traverser. Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que toutes les machines de locomotion et la plupart des établissements industriels ne brûlent actuellement guère que du lignite et de la houille, et que d'un autre côté les chemins de fer nous amènent à très-bon compte du bois provenant de pays dont on ne pouvait pas en tirer auparavant. On ne peut guère s'attendre à voir les prix du bois d'affouage hausser sensiblement; en revanche les bois de construction et de sciage ne tarderont pas à regagner leur valeur dès que la confiance étant rétablie, les entrepreneurs de bâtisses pourront reprendre courage.

En moyenne, les prix des bois de sciage et de construction sont restés de 20 % et même dans certaines localités de 25 % au-dessous de ceux de 1863 et 1864. Le bois de sciage se vend maintenant en forêt à raison de 60 c. le pied cube, et le bois de construction à raison de 45 c. Le prix du bois d'affouage a subi une baisse de 10 à 15 %. A Zurich le moule de hêtre à bûches de 3 pieds est coté à 38 fr. et le moule de sapin à 28 fr. Dans les

ventes en forêt les prix ont oscillé, pour le bois de hêtre, entre 29 et 37 fr. suivant les localités, pour les résineux entre 20 et 27 fr. Partout où les quantités de bois de sciage et de construction mises en vente étaient un peu fortes, on avait de la peine à effectuer le transport à des prix raisonnables; il est également difficile d'obtenir un prix convenable du bois chablis.

Il a été récemment acheté de divers particuliers environ 650 arpents de forêts, et d'anciens domaines que l'on se propose de reboiser; en revanche il a été vendu, outre quelques parcelles moins importantes, une partie de la forêt du Hard près d'Embrach qui mesure 300 arpents; cette vente s'explique par le fait que le sol de la forêt convient parfaitement aux cultures agricoles, et que de tels terrains manquent un peu dans la contrée, ou que du moins il y a parmi la population industrielle beaucoup de familles qui achètent volontiers des fonds ruraux. Depuis l'année 1856 au printemps de 1867 99 arpents 23,120 pieds carrés de cette forêt ont été déboisés, puis vendus par parcelles de $\frac{1}{2}$ arpent. Le prix qui a été perçu pour ce terrain s'élève à 163,815 fr. soit à 1646 fr. par arpent; il faut remarquer que les souches d'arbres étaient arrachées, mais que le sol n'était pas défriché.

En 1860/61 l'arpent a été payé 2655 fr.; c'est le prix le plus élevé qui ait été obtenu; ce printemps l'arpent ne valait guère que 1400 fr. Le bois qui se trouvait sur la surface vendue, et sur la dernière coupe dont le sol n'est pas encore aliéné, a été débité pour une somme de 279,361 fr. 61 c. La totalité des sommes perçues pour les terrains vendus et la moitié de celles qu'a produites la vente du bois ont été versées dans la caisse des capitaux, l'autre moitié de la somme perçue pour le bois est échue au compte courant.

Le 15 et le 16 mai ainsi que le 22 et le 23 du même mois ont été fixés pour les excursions des employés forestiers avec les autorités et les gardes forestiers des communes et des corporations propriétaires de forêts; les amis de l'économie forestière en général sont également invités à prendre part à ces excursions. L'itinéraire est restreint cette année aux forêts de la ville de Winterthour; ces forêts sont en effet bien propres à fournir sur un petit espace une foule de sujets d'observations intéressantes et instructives. Nous comptons sur une société nombreuse et nous nous promettons de ces courses des résultats très-favorables, attendu que les enseignements que donne l'exemple sont ceux qui portent les fruits les plus durables. LANDOLT.
